

**ARRETE DE CIRCULATION N°25-2022**  
**PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée,**  
**voies communales VC 14 – VC 14a Le Beau et VC 20 La Plaine**  
**Commune de PRISSAC.**

**Le Maire de PRISSAC,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande en date du **6 juillet 2022 de la société R Littoral - TP à Montreuil sur mer** sollicitant un arrêté de circulation, pendant les travaux de terrassement et pose de fourreaux PVC pour la fibre optique **du 18 juillet 2022 au 31 décembre 2022,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide de panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et d'interdire le stationnement le long de l'emprise des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du **18 juillet jusqu'au 31 décembre 2022** pendant les travaux désignés ci-dessus, VC 14 -VC 14a Le Beau et VC 20 La Plaine, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **R Littoral – TP** ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **R Littoral - TP**

Le 07/07/2022

Le Maire

Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.

**OBJET DE LA DEMANDE**

**Réparation de Casse GC  
Prissac – CHAI-ACAC**

**DEMANDEUR**

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39-41 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 06 30 64 78 07

**BENEFICIAIRE**

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39-41 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

**LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX**

Département: D10 Quartier : \_\_\_\_\_  
Rue : Route de Belabre / Rue des Gerbauds  
Période d'exécution des travaux : 01/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

**NATURE DES TRAVAUX**

**20 Route de Belabre (1)**  
Réparation de fourreaux télécom en accotement (blocage en terrain naturel) *Accord de principe de la commune mais solliciter accord permission voirie par Conseil Départemental*  
**Rue des Gerbauds (2)**  
Réparation de fourreaux télécom en accotement (blocage au pied d'un poteau béton)

**D10 – 1 Route de Belabre (3)**  
Réparation de fourreaux télécom sur la D10 (blocage sur la chaussée) *Accord de principe de la commune mais solliciter accord permission voirie par Conseil Départemental*  
Réparation à effectuer en priorité en réalisant une fouille sur le trottoir pour éviter d'ouvrir la chaussée

# DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

N° 26 / 2022

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :  
Représentant :

Nom/prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

A, Prinac

Le,

11/07/2022

CACHET ET SIGNATURE :

Le Maire Gilles Targat



## ARRETE N°27-2022

### **Autorisation travaux de pose d'une canalisation d'eau pluviale VC 30 La Renonfière commune de PRISSAC du 20 juillet au 31 juillet 2022**

#### **LE MAIRE DE PRISSAC,**

Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande présentée le 13/07/2022 par l'entreprise SARL DUVAL pour le compte de la CDC MOVA demeurant à Bêlâbre qui souhaite faire des travaux de pose d'une canalisation d'eau pluviale VC 30 La Renonfière commune de PRISSAC du 20 juillet au 31 juillet 2022

### **A R R E T E**

#### **Article 1 – Objet**

L'entreprise SARL DUVAL pour le compte de la CDC MOVA est autorisée à procéder aux travaux désignés ci-dessus au VC 3 30 A la Renonfière du 20/07/2022 jusqu'au 31/07/2022

#### **Article 2 - Description du branchement et prescriptions**

L'implantation et l'exploitation du réseau doivent respecter :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions du Code de la voirie routière et le règlement de voirie.

- Les conditions suivantes :

Les revêtements existants devront être sciés.

Les terres et gravats de terrassement seront évacués en décharge.

La pose des tuyaux et fourreaux devront être entrepris en suivant les cahiers des charges et la réglementation en vigueur.

Un grillage avertisseur devra être positionné 30 cm au-dessus des canalisations.

Après leur pose, les tranchées devront être remblayées avec de la grave 0.31,5 granitique par couche successives de 0.10 à 0.20 m et seront compactées de manière uniforme afin d'éviter tout tassement futur.

Les reprises de tranchée seront réalisées à l'enrobé à chaud type BBSG (0/10) à raison de 150 kg/m<sup>2</sup> minimum.

#### **Article 3 - Amiante**

Conformément à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé et à la note de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), le pétitionnaire a l'obligation d'évaluer le risque sanitaire lié à l'amiante et aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) préalablement aux travaux de fraisage, de sciage, de démolition, de recyclage ou de réutilisation d'enrobés bitumineux.

Le remblaiement des tranchées ne devra pas être réalisé à base de matériaux contenant de l'amiante ou des HAP.

#### **Article 4 - Signalisation**

Les parties des tranchées qui ne pourraient pas être comblées avant la fin de la journée seront protégées pendant la nuit par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

L'accès des propriétés riveraines, l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment être assurés.

Si les travaux engendrent un empiètement sur la chaussée, un arrêté de circulation temporaire devra être sollicité auprès de la commune, 2 semaines minimum avant la date de début des travaux.

La pose et la maintenance d'une de la signalisation temporaire de chantier, devra être conforme à l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge du demandeur qui sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de ses installations ou de l'insuffisance de signalisation.

**Article7 – Droit des tiers**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice des autorisations d'urbanisme qui pourraient le cas échéant être accordées.

**Article8 – Délai de validité**

La présente autorisation sera périmée si les travaux ne sont pas débutés dans le délai d'un mois à compter de sa délivrance.

**Article 9 - Diffusion**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL DUVAL.

Fait à PRISSAC,  
le 19/07/2022  
Le Maire  
Gilles TOUZET



**DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

L'unité Territoriale du Blanc

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès

**ARRETE DE CIRCULATION N°28-2022**  
**PORTANT interdiction de stationner et circulation interdite,**  
**Hors agglomération VC30 La Renonfière**  
**Commune de PRISSAC.**

**Le Maire de PRISSAC,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande en date du **13 juillet 2022 de l'entreprise SARL Duval à Bélâbre** sollicitant un arrêté de circulation, pendant les travaux de pose d'une canalisation d'eaux pluviales sous la chaussée **du 20 juillet 2022 au 31 juillet 2022,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement le long de l'emprise des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du **20 juillet jusqu'au 31 juillet 2022** pendant les travaux désignés ci-dessus, sur **VC30 La Renonfière**, la circulation et le stationnement seront interdite au droit des travaux (voir plan annexé), pour permettre le déroulement des travaux ;

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **SARL Duval** ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : M. le Maire de la commune de PRISSAC, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- **Entreprise SARL DUVAL**

Le 19/07/2022  
Le Maire  
Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES Dans un délai de deux mois, À compter de la présente notification.



**ARRETE N° 29-2022**  
**PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL.**

*Le Maire de PRISSAC (Indre),*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant l'empêchement pour Monsieur le Maire et les Adjoints d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil le samedi 27 août 2022.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme GUILLOY Brigitte, conseillère municipale de manière exceptionnelle le samedi 27 août 2022 ;

ARRETE

Article 1 – Mme GUILLOY Brigitte, conseillère municipale est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil dans la commune de Prissac, le samedi 27 août 2022.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- L'intéressée

Prissac le 30 juillet 2022  
Le Maire, Gilles TOUZET



Certifié exécutoire par le Maire  
Transmis à la Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> août 2022  
Publié, affiché ou notifié le 1<sup>er</sup> août 2022



## OBJET DE LA DEMANDE

Implantation de poteaux bois (AEOP)  
Prissac - CHAI-ACAC

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac Quartier : \_\_\_\_\_  
Rue : \_\_\_\_\_

Période d'exécution des travaux : 08/08/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

 Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire : Le Maire Nom/prénom : \_\_\_\_\_  
Représentant : Guillaume Touzet Téléphone : 02 55 25 00 10  
Pour la voirie communale Courriel : \_\_\_\_\_

A, Prissac Le, 17/07/2022

CACHET ET SIGNATURE :



## IMPLANTATION SUPPORTS AEOP

Poteau BT/FT inutilisable	Poteau à implanter	Lieu-dit	Type de poteaux
	POT_36168_BF_00006	La Petite Filouse	Bois
	POT_36168_BF_00002	Route de Luzeret	Bois
BT1048	POT_36168_BF_00025	Le Peu	Bois
BT1007	POT_36168_BF_00024	La Pièce du Carré	Bois
BT1012	POT_36168_BF_00028	Le Carré	Bois
BT0991	POT_36168_BF_00026	Les Aubris	Bois
BT0974	POT_36168_BF_00021	Rue de la Pompe	Bois
BT0881	POT_36168_BF_00022	Fontmorand	Bois
BT0880	POT_36168_BF_00027	Fontmorand	Bois
BT0918	POT_36168_BF_00029	Le Beau	Bois
BT0919	POT_36168_BF_00030	Le Beau	Bois
BT0923	POT_36168_BF_00023	Le Beau	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 10 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

2 poteaux Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

**ARRETE DE CIRCULATION N°31-2022**  
**PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,**  
**Route de Bélâbre, Route de Saint Benoit du Sault et rue des Gerbauds du 5 septembre**  
**au 31 octobre 2022**  
**Travaux de réparation de conduite fibre optique**  
**En agglomération de la commune de Prissac**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, modifiée et approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,  
Vu la demande en date du 02/09/2022 de la société R-LITTORAL-TP qui procèdent aux travaux de réparation de conduite fibre optique pour le compte de l'entreprise AXIONE, route de Bélâbre, route de Saint Benoit du Sault et rue des Gerbauds en agglomération de Prissac.

Vu l'avis favorable du Département par arrêté N°2022-D-2516 du 19/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du 05/09/2022 au 31/10/2022, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation dans la route de Bélâbre RD 10, route de Saint Benoit du Sault RD10 et rue des Gerbauds sera réglementée comme suit :**

**Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou piquets K10.  
Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.**

**ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise R-LITTORAL-TP ;

**ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.**

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,  
L'entreprise **R-LITTORAL-TP**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc  
Compagnie de Gendarmerie du Blanc  
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume  
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux  
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport  
SYCTOM le Blanc

Le 07/09/2022  
Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.



**ARRETE DE CIRCULATION N°32-2022**  
**PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement,**  
**Sur l'ensemble des voies communales du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022**  
**Travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux**  
**téléphonique pour le déploiement de la fibre optique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu le code des postes et des communication électroniques,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09/09/2022 de la société GROUPE ALQUENRY qui procèdent aux travaux de remplacement, renforcement, recalage et implantation de poteaux téléphonique pour le déploiement de la fibre optique sur pour le compte de l'entreprise AXIONE et BERRY NUMERIQUE, sur l'ensemble de la commune de Prissac (voir plans ci-joint),

Vu les arrêtés permanent du Conseil Département de L'Indre autorisant ces travaux sur les routes départementales,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitant dans le cadre de la délégation de service public attribuée à la société Berry Très haut débit, signée le 23 février 2021,

Considérant que les interventions liées au déploiement de la fibre optique dans le cadre des travaux de création du réseau très haut débit nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

Considérant la multiplicité des interventions sur le domaine public routier liées aux déploiements de la fibre optique et dont la durée n'excède pas une demi-journée,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Du 19/09/2022 au 31/12/2022, pendant les travaux désignés ci-dessus la circulation sur l'ensemble des voies de la commune de Prissac sera réglementée comme suit:**

**Circulation alternée réglementée par feux KR11 ou panneau B15 et C18 ou piquets K10.**

**- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.**

**ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords de la zone de travaux sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.**

**ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.**

**Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.**

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **GROUPE ALQUENRY**;

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **PRISSAC**.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LIMOGES** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**,  
L'entreprise **GROUPE ALQUENRY**,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

UT Le Blanc  
Compagnie de Gendarmerie du Blanc  
SDIS de l'Indre – Rosiers – 36310 Montierchaume  
SAMU – 216 Avenue de Verdun – 36000 Châteauroux  
Région Centre Val de Loire – ERCVL – Service Transport  
SYCTOM le Blanc

Le 13/09/2022  
Le Maire  
Gilles TOUZET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de **LIMOGES**  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.



## OBJET DE LA DEMANDE

*Implantation de poteaux bois (AEOP)  
Prissac - CHAI-BORG*

## DEMANDEUR

Nom ou Raison sociale : AXIONE  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Yohan BERTRAND  
Courriel : y.bertrand@axione.fr  
Téléphone : 07 64 31 62 74

## BENEFICIAIRE

Nom ou Raison sociale : BERRY THD  
Adresse : 39 avenue Jean Jaurès  
18100 VIERZON  
Nom/Prénom : Laurent ROUSSAT  
Courriel : l.roussat@axione.fr  
Téléphone : 02 78 62 05 31

## LOCALISATION DU SITE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

Commune : Prissac  
Rue : \_\_\_\_\_

Quartier : \_\_\_\_\_

Période d'exécution des travaux : 03/10/2022 Durée des travaux : 120 jours

Document à joindre :

Plan de situation

## NATURE DES TRAVAUX

*Installation de poteaux bois de dimension 8m ou 10m.*

## AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE

Gestionnaire :  
Représentant :

Le Maire

Nom/prénom :  
Téléphone :  
Courriel :

Toussaint Gélis

A,

Prissac

Le,

27/09/2022

CACHET ET SIGNATURE :





*IMPLANTATION SUPPORTS AEOP*

<b>Poteau BT/FT inutilisable</b>	<b>Poteau à implanter</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Type de poteaux</b>
BT1058	POT_36168_BF_10004	Beauvais	Bois
BT1302	POT_36168_BF_10005	Beauvais	Bois
BT1104	POT_36168_BF_10006	Beauvais	Bois
-	POT_36168_BF_00010	Les Places	Bois
-	POT_36168_BF_00011	Les Places	Bois
-	POT_36168_BF_00012	Les Places	Bois
BT1139	POT_36168_BF_10026	Les Places	Bois
BT1102	POT_36168_BF_10013	Laveau	Bois
BT1098	POT_36168_BF_10016	Les Rullauds	Bois
BT1133	POT_36168_BF_10017	Les Rullauds	Bois
BT1259	POT_36168_BF_10030	Les Rullauds	Bois

Suite aux calculs de charge via le logiciel COMAC, utilisé et certifié par ENEDIS, nous allons devoir implanter 8 AEOP (poteau Axione) à 1m de poteaux ENEDIS inutilisables.

Suite aux calculs de charge via le logiciel CAPFT, utilisé et certifié par France Télécom/Orange, nous allons devoir implanter 0 AEOP (poteau Axione) à côté de poteaux FT inutilisables.

3 poteaux Axione seront implantés pour pallier aux manquements d'infrastructure sur la zone pour le déploiement de la fibre optique.

**ARRETE N°34/2022**  
**ARRETE DE CIRCULATION**  
**PORTANT interdiction de stationner et circulation alternée, voie communale VC 21**  
**De Theuret à Chateaumorrand Commune de PRISSAC.**

**Le Maire de PRISSAC,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,  
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et ses modificatifs,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande en date du 23/09/2022 de la société UI Normandie Centre et SCOPELEC à Ingré sollicitant la rédaction d'un arrêté de circulation, pendant les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE N°0320244 **du 17/10/2022 au 17/11/2022,**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de remplacement d'un poteau ORANGE le long de la voie communale VC 21 de Theuret à Chateaumorrand il y a lieu de restreindre la circulation le long de l'emprise des travaux.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter **du 17 octobre au 17 novembre 2022** pendant les travaux désignés ci-dessus, le long voie communale VC 21 de Theuret à Chateaumorrand, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ou feux tricolores, et le stationnement interdit au droit des travaux, pour permettre le déroulement des travaux ;

**ARTICLE 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sur le territoire de la commune de PRISSAC sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux ;

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PRISSAC.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : M. le Maire de la commune de **PRISSAC**, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- UI Normandie Centre et SCOPELEC – 45 140 Ingré

Le 29 septembre 2022

Le Maire

Gilles TOUZET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
Devant le Tribunal Administratif de LIMOGES  
Dans un délai de deux mois,  
À compter de la présente notification.